



## Mon enfant a subi des attouchements par son beau-père

-----  
Par Margines24

Bonjour,

J'ai appris que mon enfant mineur à l'époque a subi des attouchements par son beau-père et que mon ex femme a porté plainte contre lui.

Ce dernier a été jugé la semaine dernière sans que je sois mis au courant du début jusqu'à la fin de l'affaire.

Ayant tous mes droits parentaux, que puis-je faire? porter plainte? et est-ce normal que la justice ne m'ait pas entendu?

Je vous remercie d'avance, je suis déconcerté.

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour

Vous pouvez porter plainte, mais pour quel motif? Vous n'êtes pas victime.

-----  
Par Margines24

Je pensais porter plainte car les faits ceux sont passés sur ma fille mineure au moment des faits d'ailleurs au même titre que mon ex a porté concernant ma fille

-----  
Par Isadore

Bonjour,

Vous n'êtes pas victime. Si la mère a déposé plainte lorsque votre fille était mineure, c'était au nom de votre fille. Sinon elle a déposé plainte un motif la concernant.

Si la plainte a été déposée pendant la minorité de votre fille, j'ignore pourquoi vous n'avez pas été informé.

Une fois votre fille devenue majeure vous n'aviez aucun rôle juridique à jouer dans cette affaire puisque vous n'êtes ni victime, ni auteur de l'infraction, ni témoin. En ce qui concerne votre fille vous n'avez plus de "droits parentaux" depuis ses 18 ans.

-----  
Par Margines24

Merci pour votre réponse ..mais encore une fois le père est minimiser

-----  
Par kang74

Bonjour

Que dit votre fille à ce sujet?

Les droits parentaux n'existent que dans l'intérêt de l'enfant quand il est mineur.

Une fois majeur, ils n'existent plus, et votre fille décide des liens et des choses qu'elle veut partager avec vous.

Donc oui, elle est libre de ne rien vouloir vous en dire .

Ce n'est pas une histoire de mère, ou de père : c'est une histoire de liberté individuelle qu'a votre fille depuis sa majorité .

-----  
Par Margines24

Je viens d'apprendre que mon ex a porté plainte comme partie civile et non pas au nom de ma fille qui a elle même porté plainte également d'ailleurs.

Et pour répondre à votre dernier message, je pense que dans une affaire comme ça , ils seraient aussi intéressant d'entendre le père qui a aussi vu le changement de comportement et des confidences éventuels que la victime aurait pu faire.

-----  
Par kang74

Que dit votre fille ( bis)?

Après libre à vous de voir un avocat si vous pensez être témoin dans cette affaire

-----  
Par Margines24

Oui , j'attends le procès verbal que l'on va me transmettre dès qu'il sera transmis ainsi je pourrais avoir des bases auxquelles je pourrais m'appuyer.

-----  
Par Isadore

Votre fille est-elle toujours mineure ?

C'est aux enquêteurs de décider qui il est intéressant d'entendre. On entend les témoins en fonction des besoins, pas pour qu'ils ne se sentent pas négligés.

Quant à la possibilité que vous ayez reçu des confidences sur cette affaire, elle a été écartée. Sinon vous n'auriez pas été convoqué comme témoin mais comme accusé pour n'avoir pas dénoncé un délit commis sur la personne d'un mineur.

Si vous aviez vu le comportement de votre fille changer de manière inquiétante, on peut supposer que vous auriez fait quelque chose, comme l'emmener chez le médecin.

Si malgré tout vous estimez avoir quelque chose d'intéressant à dire aux enquêteurs vous pouvez aller déposer une main courante à la police.

Une fois la majorité atteinte, le père comme la mère n'ont plus qu'un seul rôle légal : ceux d'obligés alimentaires quand leur enfant est dans le besoin. C'est ou ce sera à votre fille de décider si elle veut vous impliquer dans cette affaire.

Je ne sais pas à quel titre la mère a déposé plainte, mais je ne vois aucune article du Code pénal qui justifierait que vous fassiez de même.

-----  
Par Margines24

C'est ce que l'on m'a dit le jour où il a été en garde à vue.. quand j'ai appelé pour être auditionné leur précisant que j'ai des choses à dire..

Mr.. on vous appellera si on a besoin de vous entendre rajoutant c'est pas vous qui devez nous appeler c'est nous qui le feront.

Sans le savoir , j'étais déjà mis au parfum , après tout qui je suis pour interpeller les gens comme ça ..

.. pff la justice de l'homme et vraiment aléatoire

-----  
Par yapasdequoi

Les enquêteurs avaient sans doute déjà toutes les preuves nécessaires sans aller vous interroger en plus.  
Ils savent aussi que les témoignages de proches peuvent être rejetés car biaisés par d'autres considérations que l'affaire elle-même.

-----  
Par Isadore

j' ai appelé pour être auditionné leur précisant que j' ai des choses à dire  
Ben allez faire une main-courante dans le commissariat de votre choix. C'est plus avantageux qu'une audition, ça vous laisse libre d'opter pour la date et l'heure qui vous arrange.

Mais visiblement votre aide n'a pas été nécessaire pour aboutir un jugement, votre fille, sa mère et peut-être d'autres témoins ayant visiblement fourni les éléments nécessaires.

Et puis franchement aviez-vous vraiment des choses intéressantes à dire puisque visiblement vous n'avez rien vu ni remarqué ?

-----  
Par Margines24

J' ai remarqué en l'espace de 15 jours que ma fille ne communiquait plus comme avant avec les gens comme avant mais à 13 ans .. à l'époque penser vous sérieusement que les gendarmes m'auraient prêté attention..

D'autres part, j'avais je connaissais bien avant les faits, qu'il avait eu des faits de même nature dans sa famille sur une cousine à lui..

Des détails , quoi

-----  
Par Isadore

Vous avez noté un changement de comportement de votre fille. Cela vous avait-il laissé supposer un problème grave et si oui qu'aviez-vous tenté pour l'aider ?

Vous en avez discuté avec sa mère, vous l'avez emmené chez le médecin... ?

D'autres part, j'avais je connaissais bien avant les faits, qu'il avait eu des faits de même nature dans sa famille sur une cousine à lui..

Et toujours qu'avez-vous mis en ?uvre pour tenter de protéger votre fille à l'époque ? Vous avez alerté la police, saisi le JAF, demandé une enquête sociale... ?

Vous devriez peut-être laisser tomber votre souhait d'être interrogé par la police et vous concentrer sur votre fille, si elle souhaite votre aide, et vos éventuels autres enfants.

-----  
Par Margines24

Vous savez où pas d'ailleurs , quand vous avez votre fille un weekend sur deux et que votre enfant ne dit rien sur ce qui se passe chez sa mère ..

je ne me voyais pas aller déposer une main courante sur des on-dit ( secret de famille ) pour me laisser entendre dire que je me fais une obsession sur le compagnon de mon ex..

Déjà que maintenant , la justice m'ignore pour des faits graves.

Sans faire de fixation , la mère aurait été à ma place , je pense que l'issue aurait été différente

-----  
Par jodelariege

bonjour

que pourriez vous dire de plus à la justice que ce que vous avez déjà dit? avez vous des éléments nouveaux?  
vous voulez dire à la justice que vous aviez constaté un changement dans son comportement mais que vous avez mis

cela sur le compte de l'adolescence? etc. etc.?  
ou vous voulez apporter d'autres preuves d'attouchements du beau père?

-----  
Par Margines24

Ce qu je vais arrêter de m'expliquer ici sur sur mon cas .. mais je trouve déplorable que la justice ne tient pas compte du père..

Merci pour vos réponses

-----  
Par Isadore

je trouve déplorable que la justice ne tient pas compte du père  
Dans une affaire concernant une personne désormais majeure, le père comme la mère ne sont à "prendre en compte" que s'ils sont victimes, accusés ou témoins.

Vous n'êtes pas victime de cet homme. Vous n'êtes pas coupable. Vous n'avez pas été témoin des faits, vous n'avez pas reçu de confidences de votre fille...

Si les faits avaient été commis dans votre foyer, ne vous inquiétez pas que vous auriez été interrogé.

Vous comptez aller dire à la police que vous aviez noté un changement de comportement de votre fille et que vous saviez qu'elle vivait sous le même toit qu'un prédateur sexuel mais que n'avez rien fait de peur d'avoir des reproches ?

Si la cousine en question était mineure ou vulnérable (malade, handicapée) au moment des faits vous êtes coupable d'un délit.

[url=https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\_lc/LEGIARTI000037289453]https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\_lc/LEGIARTI000037289453[/url]

Il ressort de vos messages que la seule chose intéressante que vous auriez à raconter c'est que vous étiez informé que votre fille mineure vivait sous le toit d'un potentiel agresseur sexuel et que vous n'avez rien tenté du tout. Vous êtes vraiment sûr que c'est si terrible que ça de ne pas avoir été interrogé ?

-----  
Par kang74

Je vous assure que si vous allez voir la justice en disant que vous avez eu des doutes et que vous saviez votre fille en danger avec cet homme , car vous saviez qu'il était pédophile, on s'occupera plus profondément de votre cas .

Pas besoin d'une invitation pour aller dans un commissariat .

Votre fille est majeure, il ne s'agit pas de la justice mais que d'elle et de la terrible épreuve qu'elle a vécu .

Donc tout ramener à vous et à votre " rôle" de père, qui ne s'est pas fini à la minorité de l'enfant ,est quand même bien curieux dans un contexte ou vous auriez dû être là, pour recevoir sa parole, l'aider dans cette épreuve ( car oui, c'est une seconde épreuve la justice) .

Si votre fille ne veut pas vous inclure dans cette affaire en particulier et ses affaires en général,la justice ne fait que respecter cela .

Ce n'est pas parce qu'on a été victime enfant que cela donne le droits aux parents de savoir, de participer, à une démarche qui lui est personnelle .

Y a qu'une victime ici, et ce n'est pas vous .